

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00627

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ PLASTIROLL DANS
LE CADRE DE LA CRÉATION DE MOULES DE PLASTURGIE
ET PRODUCTION DE PIÈCES POUR LES BESOINS DU
STADE GEOFFROY-GUICHARD À SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire réaliser la création de moules de plasturgie et production de pièces pour les besoins du stade Geoffroy-Guichard, 14 rue Paul et Pierre Guichard à Saint-Étienne,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 28 février 2024 pour une parution sur le site USINENOUVELLE.COM et sur le profil acheteur de Saint-Étienne Métropole avec une remise des offres fixée au 29 mars 2024 à 12h,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une seule offre a été reçue dans les délais :

- Société PLASTIROLL, 12 rue de l'Industrie, 42 240 Unieux,

CONSIDERANT que cette offre a été jugé au regard des critères de jugement des offres suivants : la valeur technique pondérée à 60 % et le prix des prestations pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette analyse de l'offre que le candidat PLASTIROLL a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole compte tenu des critères de jugement des offres précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat relatif à la création de moules de plasturgie et production de pièces pour les besoins du stade Geoffroy-Guichard, 14 rue Paul et Pierre Guichard à Saint-Étienne, est attribué à la société PLASTIROLL, 12 rue de l'Industrie, 42 240 Unieux, Siret n°775 635 543 00017, pour un montant global en HT de 96 930,00 € correspondant au montant de la commande type.

ARTICLE 2

L'accord-cadre est conclu pour un montant total maximum de 200 000 € HT sur la durée globale du marché, soit 110 000 € HT annuel.

La durée de ce contrat est de 3 ans à compter de la date de notification de cet accord-cadre.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240611-C20240062710

Date de mise en ligne : 04 juillet 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget SPOR2315.HT opération 200 – STADE.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX